



Directives de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, sur les détails de l'organisation de l'examen fédéral en médecine vétérinaire.

- Éditées le 10 février 2025 par la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, s'appuyant sur la proposition du 4 février 2025 émise par la Commission fédérale d'examen de médecine vétérinaire ;
- Base légale : Art. 5a, let. b, de l'ordonnance du 26 novembre 2008 concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd, RS 811.113.3) ;
- Valables pour l'année d'examen 2025

Les présentes directives précisent les points suivants (complétant en partie les exigences de la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, sur le contenu, la forme, les dates, la correction et l'évaluation de l'examen fédéral en médecine vétérinaire, les prescriptions) :

1. Responsabilité du dossier d'examen
2. Description du déroulement de l'examen
3. Instructions destinées aux candidat-e-s
4. Moyens auxiliaires autorisés
5. Autres dispositions (retard, non présentation, en-cas, utilisation des toilettes et sanctions, etc.)
6. Compensation des inégalités pour personnes handicapées

1. Responsabilité du dossier d'examen

Les responsables de site ou les personnes désignées par eux garantissent la sécurité et la confidentialité du matériel d'examen, avant, pendant et après les épreuves.

2. Description du déroulement de l'examen

2.1 Épreuve 1 Clinical Knowledge (épreuve 1 CK) sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QMC)

- L'instruction des candidat-e-s n'est pas incluse dans la durée de l'épreuve.
- Déroulement standard d'une épreuve partielle CK
Avant l'épreuve :
 - Le local d'examen doit être aménagé de manière à ce que les candidat-e-s soient le plus éloigné-e-s possible les uns des autres et que des mesures appropriées soient prises pour éviter qu'ils/qu'elles ne se regardent. Chaque siège doit être librement accessible aux personnes chargées de la surveillance.
 - La disposition des sièges et les places attribuées aux candidat-e-s sont déterminées à l'avance.
 - Les montres étant interdites (risque de montre connectée), il faut s'assurer que tou-te-s les candidat-e-s puissent voir l'heure depuis leur place et soient ainsi capables d'organiser leur temps pendant l'épreuve.
 - L'épreuve 1 CK se déroule sur les tablettes mises à disposition par le site d'examen.
 - Les tablettes préparées, les handouts sont distribués avant le début de l'épreuve.
 - Les questions sont regroupées selon deux ordres différents (*scrambling* 1 et 2). Les candidat-e-s avec un numéro impair reçoivent le *scrambling* 1 et ceux/celles avec un numéro pair, le *scrambling* 2. Les candidat-e-s sont placés-e-s de manière à ne pas pouvoir copier aisément les réponses de leurs voisin-e-s.
 - Les candidat-e-s ne sont autorisé-e-s à entrer dans les locaux d'examen que lorsque tous les préparatifs sont terminés (5 à 10 minutes avant le début de l'examen).

- Hormis les moyens auxiliaires autorisés et un petit en-cas, les candidat-e-s n'ont le droit d'emporter aucun matériel personnel à leur place ; sont notamment interdits les sacs, les serviettes, les appareils électroniques, les montres (risque de montre connectée) et, le matériel d'écriture personnel. Les effets personnels sont déposés de préférence à l'entrée et placés sous surveillance. Exception : les candidat-e-s de langue étrangère peuvent utiliser un dictionnaire général (unilingue ou multilingue), mais pas de dictionnaire médical.
- Les tablettes ne devront être activées numériquement que sur ordre du/de la responsable de l'épreuve ou de la salle. Le/la responsable de l'épreuve ou de la salle donne le signal du début de l'épreuve aux candidat-e-s en communiquant le code de départ.
- Le matériel d'examen des candidat-e-s qui ne se sont pas présenté-e-s à l'épreuve est repris au plus tard directement après le début de l'examen. Les places restées libres ne peuvent pas être réoccupées.
- Les instructions sont lues aux candidat-e-s (cf. ch. 3 des présentes directives).

Pendant l'épreuve :

- Une tablette défectueuse sera nouvellement réinitialisée ou échangée.
- Contrôle d'identité : afin que le personnel de surveillance puisse contrôler leur identité, les candidat-e-s déposent de manière bien visible une pièce d'identité officielle munie d'une photographie à leur place.
- Réponses aux questions : aucune réponse n'est donnée sur le contenu de l'épreuve. Lorsqu'un-e candidat-e pose une question concernant l'organisation technique de l'épreuve, la réponse est donnée à l'endroit où il/elle est assis-e.

Après l'épreuve :

- À la remise du matériel d'examen, on contrôle s'il est complet et si la signature du/de la candidat-e figure bien sur le handout et si l'épreuve a été bien retournée sur la tablette.
- Directement après l'examen, pour chaque partie d'examen, la direction de l'examen remplit le procès-verbal de l'examen et le procès-verbal des erreurs techniques et des remplacements, et les envoie tous deux encore le jour même de l'examen par courriel à l'IML.
- Directement après l'examen, pour chaque partie d'examen, la direction de l'examen établit des copies de sécurité des handouts et envoie les originaux le jour même de l'examen à l'IML sous pli recommandé.
- Les copies de sécurité sont à détruire dès que l'IML a confirmé leur réception.

2.2 Épreuve CS (*clinical skills*)

- Les facultés veillent à trouver des locaux d'examen adéquats.
- Une station de l'épreuve CS dure 10 minutes, dont 2 dédiées au changement de station. Après 8 minutes, un signal acoustique annonce au/à la candidat-e que 2 minutes sont encore à sa disposition jusqu'à la fin du temps d'examen pour la station où il/elle se trouve.
- Durant l'épreuve, au maximum quatre pauses sont prévues pour les candidats, et une pause pour les examinateurs et les acteurs assumant le rôle de personnes formées à simuler l'histoire d'un animal atteint dans sa santé (PS). Durant cette pause, les candidats restent dans la salle d'examen.
- L'instruction des candidat-e-s se fait en début de parcours et, par conséquent, n'est pas comptée dans la durée de l'épreuve.
- Préalablement à l'épreuve, les examinateurs/examinatrices reçoivent des informations sur le déroulement de l'examen fédéral CS ainsi qu'une formation à propos des critères d'appréciation de la communication applicables à l'épreuve, de la méthode employée pour fixer le seuil de réussite et de l'usage des grilles d'évaluation. Cette formation est obligatoire pour tous les examinateurs/examinatrices.
- Le jour de l'examen, les examinateurs/examinatrices reçoivent non seulement des informations sur la composition précise des listes de contrôle spécifiques aux tâches, mais également des instructions quant à leur usage. La formation générale ou spécifique des examinateurs/examinatrices relève de la responsabilité des facultés.
- Les candidat-e-s trouvent, sur le site Internet de l'OFSP et par le biais des facultés, des informations d'ordre général sur le contenu de l'épreuve et la composition des grilles d'évaluation. Toutefois, ces grilles ne sont pas accessibles au public et ne sont pas publiées.

Déroulement standard d'une épreuve CS

- Contrôle d'identité : les responsables de site ou les personnes qu'ils désignent contrôlent l'identité des candidat-e-s sur la base d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.
- Hormis les moyens auxiliaires autorisés et un en-cas, les candidat-e-s ne sont autorisé-e-s à emporter aucun matériel personnel dans les locaux d'examen. Les montres (montres connectées), en particulier, sont interdites, ainsi que tout appareil qui pourrait servir à enregistrer l'examen ou apporter un avantage au/à la candidat-e. Les effets personnels seront déposés à l'entrée, où ils restent sous surveillance jusqu'à ce que le groupe de candidat-e-s concerné ait quitté les locaux.
- Pendant l'examen, les candidat-e-s ne peuvent prendre de notes que sur le matériel mis à disposition.
- La séance d'instruction des candidat-e-s a lieu le jour de l'épreuve (le matin et l'après-midi) et est assurée par le ou la responsable du site ou les personnes que celui/celle-ci a désignées. Les candidat-e-s sont notamment informés de la signification des signaux acoustiques qui sont donnés pendant chaque période passée à une station (au début, 2 minutes avant la fin, et à la fin), ainsi que des comportements tolérés ou non en particulier pendant l'épreuve CS.
- Les tâches sont affichés à la porte de chaque salle d'examen. Les candidat-e-s attendent le signal acoustique pour soulever le cache.
- Une copie des tâches est placée dans chaque salle d'examen.
- Une horloge est installée de manière bien visible dans chaque salle d'examen.
- Les candidat-e-s qui ont achevé leurs tâches avant la fin de la durée de l'épreuve quittent la salle d'examen et attendent devant la porte de la station qu'ils viennent de terminer. S'il n'est pas possible de procéder ainsi pour des raisons de logistique, les candidat-e-s restent dans la salle d'examen même après avoir résolu leurs tâches. Pour signaler qu'ils/elles ont fini leur travail, ils/elles prennent place sur le siège isolé prévu à cet effet. Les candidat-e-s ne peuvent pas revenir dans la salle d'examen après l'avoir quittée.
- Lorsque le signal acoustique se fait entendre, les candidat-e-s se rendent à la salle d'examen suivante.
- Les responsables de site ou les personnes qu'ils ont désignées assurent la surveillance des candidat-e-s.
- L'évaluation des prestations des candidat-e-s s'effectue au moyen de grilles d'évaluation électroniques. S'il n'est pas possible de les utiliser, on recourra aux versions imprimées (les deux formes étant ci-après désignées par le terme « grilles d'évaluation »).
- À la fin d'une demi-journée d'épreuve, il incombe aux responsables de site ou aux personnes qu'ils ont désignées de rassembler et de vérifier les grilles d'évaluation, puis de les renvoyer, accompagnées des commentaires des examinateurs et des notes écrites par les candidats, à l'institution chargée de la correction (IML). Cette dernière informe les responsables du site, suffisamment à l'avance et avant l'examen, des éventuels documents supplémentaires à renvoyer.

3. Instructions destinées aux candidat-e-s

3.1 Epreuve CK

- Avant l'épreuve, les candidat-e-s prennent connaissance de la forme retenue pour l'examen et des types de questions.
- L'instruction des candidat-e-s doit être donnée de manière identique dans tous les sièges d'examen par le/la responsable du site ou la personne que celui/celle-ci a désignée.
- Contenu de l'instruction :
 - information sur la durée et l'étendue des épreuves ;
 - instruction de vérifier, avant le début de l'épreuve, si le matériel d'examen est complet ;
 - rappel des instructions écrites, figurant dans le handout, sur la manière de répondre aux questions ;
 - information sur le fait que, en cours d'épreuve, seules les questions d'ordre technique donnent lieu à une réponse, et non les questions de contenu ;
 - information sur la procédure à suivre pour se rendre aux toilettes ;
 - information sur l'interdiction de pauses pour fumer ou vapoter ;
 - rappel de la possibilité d'exclusion d'un-e candidat-e en cas de comportement irrégulier durant une épreuve ;

- rappel du caractère illégal de toute diffusion du contenu des épreuves.
- À la moitié de la durée de l'épreuve, les candidat-e-s sont informés du temps qu'il leur reste et des modalités de la remise du matériel d'examen. Selon la salle et l'accessibilité des places, ils/elles doivent déposer le matériel d'examen auprès du personnel désigné ou se manifester tout en restant à leur place, où le matériel est contrôlé et repris par la personne chargée de la surveillance.
- Une heure avant la fin, 30 minutes avant la fin et 5 minutes avant la fin de l'épreuve, les candidat-e-s sont informés du temps restant.
- A la fin de l'examen, les candidat-e-s sont instruit-e-s de déposer le matériel d'écriture, de rendre l'épreuve (pour la tablette, cliquer sur « restitution ») et de se lever. Selon la salle et l'accessibilité des places, les candidat-e-s doivent apporter le matériel devant ou rester à leur place jusqu'à ce que le personnel de surveillance contrôle et collecte le matériel. On doit encore avertir que toute continuation de travail est interdite et peut conduire au renvoi (Wegweisung) de l'épreuve.

3.2 Épreuve CS

- Sur le site Internet de l'OFSP, les candidat-e-s trouvent des informations d'ordre général sur le déroulement de l'examen.
- L'instruction des candidat-e-s doit être donnée de manière identique dans tous les sièges d'examen par le/la responsable du site ou la personne que celui/celle-ci a désignée.
- Le groupe de travail CS, au sein duquel sont représentés les deux facultés ainsi que l'IML, élabore les contenus spécifiques que les responsables de site présentent lors de la séance d'instruction précédant l'épreuve.
- Contenu de l'information :
 - information sur la durée et l'étendue des épreuves ;
 - information sur la procédure à suivre pour se rendre aux toilettes ;
 - information sur l'interdiction de pauses pour fumer ou vapoter ;
 - rappel de la possibilité d'exclusion d'un-e candidat-e en cas de comportement irrégulier durant une épreuve ;
 - rappel du caractère illégal de toute diffusion du contenu des épreuves ;
 - langue d'examen (facultés germanophones) : les candidat-e-s sont avisés de s'entretenir avec les PS en dialecte. S'il est nécessaire d'utiliser l'allemand standard à certaines stations (parce que le PS, l'examineur ou le candidat ne comprennent pas le dialecte), les candidats demandent aux PS (ou les PS demandent aux candidats) de parler dans cette langue.

4. Moyens auxiliaires autorisés

L'usage de tout appareil électronique pouvant servir à enregistrer l'examen ou à communiquer des informations s'y rapportant est interdit. Les appareils doivent être remis avant chaque épreuve.

4.1 Epreuve CK

- Seuls les dictionnaires de traduction standard d'une langue officielle de la Suisse sont autorisés.
- Le personnel de surveillance contrôle les dictionnaires.
- Tout autre moyen auxiliaire est interdit.

4.2 Epreuve CS

- Pour l'épreuve CS, les candidat-e-s se muniront, d'une blouse de médecin et d'un stéthoscope.
- Tous les autres moyens auxiliaires nécessaires aux tâches demandées seront disponibles dans la salle d'examen ou remis avant chaque épreuve par les responsables de site.
- Tout autre moyen auxiliaire est interdit.

5. Autres dispositions

5.1 Sécurité, surveillance

- Les responsables de site ou les personnes désignées par eux/elles contrôlent la sécurité et la conformité des moyens auxiliaires ainsi que la régularité des épreuves ; cette tâche inclut le contrôle des documents d'examen et des moyens auxiliaires, tout comme la surveillance des candidat-e-s.
- Les surveillant-e-s doivent être informé-e-s en détail de leurs tâches.
- Les personnes jouant un rôle-clé dans la préparation et l'organisation des épreuves doivent désigner un-e suppléant-e à même d'assumer sans délai leurs tâches en cas d'urgence (maladie, par exemple).
- Épreuve CK : Dans chaque salle d'examen, la surveillance est assurée par deux personnes pour 50 candidat-e-s au maximum, par trois personnes pour un nombre de candidat-e-s allant de 51 à 150. La nécessité de faire appel à du personnel supplémentaire pour la surveillance des couloirs et des toilettes dépend des spécificités de chaque centre d'examen. Par salle d'examen, une de ces personnes est responsable de salle.
- Épreuve CS : les couloirs, les toilettes et les lieux de pause, en particulier, doivent être surveillés. Le nombre de surveillant-e-s dépend des spécificités de chaque centre d'examen. La surveillance assure la régularité du déroulement de l'épreuve. Le personnel de surveillance, en particulier, doit être présent en nombre suffisant pour surveiller les candidats entre les stations et pendant la pause des examinateurs/examinatrices et des PS, les accompagner d'une station à l'autre et pouvoir leur prêter assistance en cas d'urgence.

5.2 Obligation de confidentialité pour les organisateurs/organisatrices, les auteurs/autrices-examineurs/examinatrices et les candidat-e-s

- Les personnes assurant l'organisation des épreuves, les examinateurs/examinatrices et les PS présent-e-s sur place ne fournissent aucun renseignement sur les questions d'examen ou les tâches à résoudre. Durant les épreuves, en particulier, ils/elles s'abstiennent de répondre aux questions que posent les candidats concernant le contenu des épreuves et ne leur donnent aucun feedback à propos de leur prestation.
- Les questions, tâches à résoudre et critères d'évaluation relatifs aux épreuves CK et CS sont gardés secrets. Les candidat-e-s n'ont pas le droit de consulter les documents d'examen (exception : demande de consultation limitée des dossiers d'examen en cas d'échec). Pendant ou après une épreuve, il leur est interdit de noter, d'enregistrer, de collecter et de transmettre des questions, tâches à résoudre et autres énoncés similaires. Pendant l'épreuve, par exemple, pendant les pauses ou lorsque les candidat-e-s se rendent aux toilettes, il ne leur est pas permis de se parler ou de s'entretenir avec d'autres personnes sur les questions, tâches ou stations. Il est également interdit d'emporter hors des locaux d'examen le matériel d'examen (y compris les blocs-notes de papier) et les notes prises pendant l'épreuve, que ce soit sous forme papier ou sous forme digitale.
- En cas d'infraction aux règles précitées, le/la responsable du site peut renvoyer le/la candidat-e de l'épreuve concernée. La MEBEKO, section formation universitaire, peut décider, selon la gravité de la faute commise, de déclarer l'examen fédéral comme « non réussi ». L'infraction peut également donner lieu à des poursuites pénales et à des actions civiles.

5.3 Événements extraordinaires :

Tout événement contraire au déroulement régulier des épreuves est consigné par écrit par les responsables de site et signalé à la commission d'examen ainsi qu'à l'institution chargée de la correction des épreuves (IML).

5.3.1 Retard ou non-présentation d'examineurs/examinatrices

- Les responsables de site veillent à faire appel à un nombre suffisant d'examineurs/examinatrices (et, par conséquent, à prévoir des personnes de réserve).
- Les responsables de site sont habilité-e-s à se faire assister par des examinateurs/examinatrices *ad hoc*, y compris par des examinateurs/examinatrices qui n'ont pas été nommé-e-s de manière formelle.

5.3.2 Retard ou non-présentation de candidat-e-s

- Il relève de la responsabilité des candidat-e-s de se présenter en temps utile à l'examen. Si les candidat-e-s n'ont pas passé ou terminé l'examen fédéral en médecine vétérinaire à la date usuelle pour des raisons ne concernant qu'eux/elles seul-e-s (pour raisons personnelles), cela ne constitue pas un cas de force majeure ; aucune date de remplacement ne sera organisée et conduite dans ces cas-là.
- Épreuve CK : En cas de retard, le/la candidat-e n'a pas droit à une prolongation individuelle de la durée de l'épreuve. S'il peut prouver que le retard n'est pas de son fait, le/la responsable du site décide si une exception est possible.
- Épreuve CS : Si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, des candidat-e-s se présentent en retard à l'instruction donnée par le/la responsable du site, ce/cette dernier/dernière décide au cas par cas s'ils/elles peuvent tout de même participer à l'épreuve. Dans l'affirmative, les candidats participent à l'épreuve sans avoir entendu toutes les instructions, autrement dit en acceptant les risques induits. Les responsables de site tentent d'intégrer ultérieurement dans l'épreuve les candidat-e-s arrivé-e-s en retard à l'examen pour des raisons indépendantes de leur volonté.

5.3.3 Retard ou non-présentation de PS

- Les facultés veillent à faire appel à un nombre suffisant de PS (personnes de réserve).
- En cas d'urgence, elles sont habilitées à faire intervenir des PS n'ayant pas suivi la formation spécifique.

5.3.4 Interruption ou annulation d'une épreuve ou d'une épreuve partielle

- Les responsables de site ou les personnes désignées par eux/elles mettent tout en œuvre pour que l'examen puisse se dérouler dans les règles durant la période prévue.
- En cas de force majeure ou face à d'autres circonstances rendant impossible le déroulement d'une épreuve dans des conditions adéquates, le/la responsable du site peut l'interrompre ou l'annuler.
- Les autres sites d'examen doivent en être informés sans délai.
- La faculté concernée prend toute disposition utile afin d'éviter que les contenus des épreuves prévues pour la journée d'examen en question ne puissent être échangés entre les candidat-e-s.

5.4 Nourriture et boissons pendant l'examen

5.4.1 Épreuve 1 CK

- Les candidat-e-s sont autorisé-e-s à emporter de quoi se sustenter.
- Ils/elles veillent à ne pas déranger les autres candidat-e-s en mangeant et en buvant. D'autre part, ils/elles ne doivent pas endommager le matériel d'examen.
- La nourriture et les boissons qu'ils/elles ont apportées peuvent être contrôlées par le responsable du site ou la personne que celui/celle-ci a désignée.

5.4.2 Épreuve CS

- Les candidat-e-s ont la possibilité de se sustenter (avec ce qu'ils auront apporté). La nourriture et les boissons qu'ils/elles ont apportées (y compris les récipients) peuvent être contrôlées par le/la responsable de site ou la personne que celui/celle-ci a désignée.
- Il n'est pas possible de boire ou de manger pendant l'exécution des tâches de l'épreuve.

5.5 Utilisation des toilettes

5.5.1 Épreuve CK

- Si plusieurs toilettes sont à disposition, plusieurs candidat-e-s peuvent se rendre aux toilettes en même temps. Ces candidat-e-s doivent préalablement remettre l'ensemble de leur matériel d'examen à l'une des personnes chargées de la surveillance. La condition pour que plusieurs candidat-e-s puissent se rendre aux toilettes en même temps est qu'il y ait assez de personnel chargé de la surveillance et qu'il puisse être ainsi garanti qu'aucune communication n'est possible entre les candidat-e-s pendant la pause toilettes.
- Une « zone d'attente » est matérialisée dans la salle d'examen.
- Durant les 30 minutes précédant la fin de l'épreuve, il n'est plus permis d'aller aux toilettes.

5.5.2 Epreuve CS

- Les candidate-es peuvent se rendre aux toilettes pendant une pause entre les stations. Pendant la pause des examinateurs et des PS, les candidat-e-s ne devraient, pas se rendre aux toilettes.
- Le temps utilisé par le candidat pour aller aux toilettes pendant une tâche à exécuter dans une station est pris sur la durée dont il dispose pour l'épreuve.

5.6. Comportement illicite et procédure à suivre

5.6.1 Si l'on soupçonne qu'un-e candidat-e a obtenu indûment le droit de se présenter à l'examen, le/la responsable du site en informe la MEBEKO, section formation universitaire. La Commission décide si elle renvoie le/la candidat-e ou statue sur la validité ou non d'un examen déjà réussi.

5.6.2 En cas de conduite inconvenante ou de comportement dangereux envers un-e PS, un-e examinateur/examinatrice ou un-e surveillant-e en cours d'épreuve, le/la responsable du site décide s'il/si elle renvoie le/la candidat-e de l'épreuve concernée.

5.6.3 Si l'on soupçonne qu'un-e candidat-e cherche à influencer sur le résultat de l'examen par des moyens illicites, à savoir des contacts non autorisés entre candidat-e-s ou l'usage de moyens auxiliaires interdits, le personnel de surveillance doit renforcer sa vigilance. Si les faits sont avérés, le/la responsable du site doit être consulté-e sans délai afin qu'il/elle puisse décider s'il/si elle renvoie le/la candidat-e de l'épreuve concernée.

5.6.4 Les moyens de communication électroniques doivent être remis au personnel de surveillance avant chaque épreuve. Toute violation de cette disposition conduit au renvoi immédiat de l'épreuve concernée.

5.6.5 Le/la responsable du site signale à la MEBEKO, section formation universitaire, les faits précités même s'il/si elle n'a pas renvoyé le/la candidat-e de l'épreuve concernée.

5.6.6 Selon le comportement ou les actes fautifs et le degré de responsabilité du/de la candidat-e, la MEBEKO, section formation universitaire, peut déclarer l'examen fédéral comme étant « non réussi ».

6. Compensation des inégalités pour personnes handicapées

Les personnes handicapées (ayant un trouble des capacités corporelles, intellectuelles ou psychiques) doivent, dans la mesure du possible, pouvoir passer les examens fédéraux des professions médicales universitaires avec les mêmes perspectives de réussite que les candidats non handicapés. Les mesures d'adaptation destinées à compenser les inégalités découlant d'un handicap ont pour but d'équilibrer ce désavantage au moyen de mesures relatives à l'organisation ou la procédure (par exemple, davantage de temps mis à disposition, recours à des moyens ou à des personnes auxiliaires, etc.). Les mesures ne sauraient toutefois entraîner une amélioration de la situation de la personne handicapée qui irait au-delà de la compensation des inégalités et la favoriserait par rapport aux autres candidat-e-s. De plus, elles doivent être réalisables avec un effort raisonnable. Les personnes handicapées sont tenues de satisfaire à l'ensemble des exigences professionnelles de l'examen, de la même manière que les candidat-e-s non handicapé-e-s.

Les candidat-e-s en situation de handicap peuvent soumettre à la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, une demande de compensation des inégalités.

- Demandes :

Les demandes de mesures d'adaptation doivent être envoyées par écrit **au plus tard jusqu'au 15 janvier 2025** à l'adresse : Office fédéral de la santé publique, Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, 3003 Berne

- Contenu de la demande :

- La demande doit contenir une description claire du handicap et de ses répercussions sur le passage de l'examen fédéral ;

- Les mesures d'adaptation demandées doivent être énoncées de manière claire et dûment motivées.
- Pièces à joindre (la MEBEKO, section formation universitaire, se réserve expressément le droit de demander par la suite des documents ou informations supplémentaires ou plus détaillés) :
 - Expertise médicale ou pour le moins, certificat médical détaillé contenant des informations sur le handicap (anamnèse, diagnostic, évolution, pronostic) et ses répercussions sur le passage d'examens.
 - L'auteur/autrice de l'expertise ou du certificat doit disposer des compétences techniques nécessaires (sur les plans médical, neuropsychologique, etc.) pour l'appréciation du cas de figure.
 - L'expertise ou certificat doit être actuel, c'est-à-dire datant de moins de 6 mois.
 - Déclaration de levée du secret professionnel (afin que, le cas échéant, la MEBEKO, section formation universitaire, puisse contacter directement l'auteur/autrice de l'expertise ou du certificat).
 - Documents relatifs aux mesures d'adaptation accordées par la faculté pendant les études.
- Procédure :
 - Dès qu'elle est en possession de toutes les informations nécessaires, la MEBEKO, section formation universitaire, envoie les documents à la Commission d'examen et au/à la responsable de site pour avis.
 - Si les mesures d'adaptations demandées ne peuvent pas (ou pour l'essentiel) être mises en œuvre comme requis, la MEBEKO, section formation universitaire, accorde au demandeur le droit d'être entendu.
- Décision :
La décision revient à la MEBEKO, section formation universitaire.